

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 102/2010

du 1<sup>er</sup> octobre 2010

## modifiant l'annexe X (services en général) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe X de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 86/2010 du 2 juillet 2010 <sup>(1)</sup>.
- (2) La décision 2009/767/CE de la Commission du 16 octobre 2009 établissant des mesures destinées à faciliter l'exécution de procédures par voie électronique par l'intermédiaire des «guichets uniques» conformément à la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur <sup>(2)</sup>, rectifiée au JO L 299 du 14.11.2009, p. 18, doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point suivant est ajouté après le point 1a (décision 2009/739/CE de la Commission) de l'annexe X de l'accord:

- «1b. **32009 D 0767**: décision 2009/767/CE de la Commission du 16 octobre 2009 établissant des mesures destinées à faciliter l'exécution de procédures par voie élec-

tronique par l'intermédiaire des «guichets uniques» conformément à la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur (JO L 274 du 20.10.2009, p. 36), rectifiée au JO L 299 du 14.11.2009, p. 18.»

*Article 2*

Les textes de la décision 2009/767/CE, rectifiée au JO L 299 du 14.11.2009, p. 18, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Stefán Haukur JÓHANNESSON

<sup>(1)</sup> JO L 277 du 21.10.2010, p. 40.

<sup>(2)</sup> JO L 274 du 20.10.2009, p. 36.

(\*) Obligations constitutionnelles signalées.